

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	Zone 001-RF
--	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière (art. 50)
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	12 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	
Zone 001-RF	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	Zone 003-Cn
--	--------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL	
Zone 003-Cn	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	Zone 005-Cn
--	--------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL	
Zone 005-Cn	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	Zone 007-F
--	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-
		Nombre maximal de logements	1	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activité forestière (art. 50)			
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)			
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)	
Une antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap. 15 section 3)	
Spécifiquement interdit	
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)	
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	12 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)
Quai accessoire	Malgré l'article 149, un quai accessoire à un usage de la classe d'usages "F2 - Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage" peut être installé sur un terrain même si aucun bâtiment principal n'y est implanté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 007-F
---	-------------------

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	Zone 009-RF
--	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR	
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activité forestière (art. 50)
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap. 15 section 3)	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		12 m	
Marge de recul latérale minimale		5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m	
Marge de recul arrière minimale		9 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		-	
Hauteur maximale		2 étages et 12 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	
Zone 009-RF	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 010-Cn
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION		
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)		
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Spécifiquement interdit		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 010-Cn

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	Zone 012-Cn
--	--------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Spécifiquement interdit	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL	
Zone 012-Cn	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	Zone 014-RF
--	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activité forestière (art. 50)

F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)

F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 3 - Rural (art. 204)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

Zone 014-RF

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	Zone 021-Cn
--	--------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL	
Zone 021-Cn	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 022-RF
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION		
F1	Activité forestière (art. 50)	
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Spécifiquement interdit		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	12 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 022-RF

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le _____ 2013	Zone 027-F
--------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 50)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement permis	
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)	
Spécifiquement interdit	
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)	
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	12 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages et 12 m	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 2094)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-05 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL	
Zone 027-F	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	Zone 037-Cn
--	--------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL	
Zone 037-Cn	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	Zone 041-Cn
--	--------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	
Zone 041-Cn	

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	Zone 042-Cn
--	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement permis****Spécifiquement interdit****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 3 - Rural (art. 204)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUAMEL

Zone 042-Cn

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

	Zone 043-Cn
--	--------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement permis
Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
Marge de recul latérale combinée minimale	-	
Marge de recul arrière minimale	-	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	-	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	
Zone 043-Cn	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 110-P
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC		
P4 Équipement de sécurité publique (art. 43)		
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Garage de travaux publics de la classe "C5 - Générateur d'entreposage" (art. 30)		
Spécifiquement interdit		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	10 m	
Marge de recul latérale minimale	5 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m	
Marge de recul arrière minimale	9 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale	-	
Hauteur maximale	2 étages	
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 203)	
Type d'entreposage	Type B à D (art. 182)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 110-P

**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

		Zone 001-F		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 50)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 001-F		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 001.1-Eco
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.52)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.45)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.45)		
Spécifiquement interdit		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 001.1-Eco
--	-----------------------

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

51. CLASSE D'USAGES F2 – ACTIVITÉ SPORTIVE DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE

La classe d'usages « F2 – Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage » comprend les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités reliées à la chasse ou la pêche sportive ou encore le piégeage, et où l'hébergement sur place peut être offert.

Cette classe d'usages comprend également les réserves fauniques, les parcs nationaux ou les parcs régionaux légalement constitués et du domaine public, comprenant un réseau de chalets, d'auberges, de refuges ou de camping et autres équipements dédiés aux activités de plein air.

52. CLASSE D'USAGES F3 – CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

- 1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux ;



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 001.2-Eco
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.52)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.45)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.45)		
Spécifiquement interdit		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 001.2-Eco
--	-----------------------

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

51. CLASSE D'USAGES F2 – ACTIVITÉ SPORTIVE DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE

La classe d'usages « F2 – Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage » comprend les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités reliées à la chasse ou la pêche sportive ou encore le piégeage, et où l'hébergement sur place peut être offert.

Cette classe d'usages comprend également les réserves fauniques, les parcs nationaux ou les parcs régionaux légalement constitués et du domaine public, comprenant un réseau de chalets, d'auberges, de refuges ou de camping et autres équipements dédiés aux activités de plein air.

52. CLASSE D'USAGES F3 – CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

- 1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux ;



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 001.3-Eco
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.52)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.45)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.45)		
Spécifiquement interdit		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 001.3-Eco
--	-----------------------

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

51. CLASSE D'USAGES F2 – ACTIVITÉ SPORTIVE DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE

La classe d'usages « F2 – Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage » comprend les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités reliées à la chasse ou la pêche sportive ou encore le piégeage, et où l'hébergement sur place peut être offert.

Cette classe d'usages comprend également les réserves fauniques, les parcs nationaux ou les parcs régionaux légalement constitués et du domaine public, comprenant un réseau de chalets, d'auberges, de refuges ou de camping et autres équipements dédiés aux activités de plein air.

52. CLASSE D'USAGES F3 – CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

- 1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux ;
- 2° l'aménagement d'un sentier, incluant la construction d'un belvédère, d'une passerelle, d'un point ou d'un ponceau;
- 3° des travaux de protection, de mise en valeur ou de restauration de l'environnement;



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 001.4-Eco
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.52)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.45)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.45)		
Spécifiquement interdit		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 001.4-Eco
--	-----------------------

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

51. CLASSE D'USAGES F2 – ACTIVITÉ SPORTIVE DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE

La classe d'usages « F2 – Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage » comprend les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités reliées à la chasse ou la pêche sportive ou encore le piégeage, et où l'hébergement sur place peut être offert.

Cette classe d'usages comprend également les réserves fauniques, les parcs nationaux ou les parcs régionaux légalement constitués et du domaine public, comprenant un réseau de chalets, d'auberges, de refuges ou de camping et autres équipements dédiés aux activités de plein air.

52. CLASSE D'USAGES F3 – CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

- 1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux ;



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 002.1-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 50)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	7,5 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 002.1-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 002.2-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 50)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		7,5 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 002.2-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 002.3-Eco
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.52)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.45)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.45)		
Spécifiquement interdit		
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art.77)		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 002.3-Eco
---	-----------------------

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

51. CLASSE D'USAGES F2 – ACTIVITÉ SPORTIVE DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE

La classe d'usages « F2 – Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage » comprend les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités reliées à la chasse ou la pêche sportive ou encore le piégeage, et où l'hébergement sur place peut être offert.

Cette classe d'usages comprend également les réserves fauniques, les parcs nationaux ou les parcs régionaux légalement constitués et du domaine public, comprenant un réseau de chalets, d'auberges, de refuges ou de camping et autres équipements dédiés aux activités de plein air.

52. CLASSE D'USAGES F3 – CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

- 1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux ;
- 2° l'aménagement d'un sentier, incluant la construction d'un belvédère, d'une passerelle, d'un point ou d'un ponceau;



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 002-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 50)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		7,5 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 002-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 004.1-Eco
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art.52)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Parc, espace de jeux ou espace vert (art.45)		
Réseau de sentiers récréatif, de ski de fond de raquette ou de vélo de montagne (art.45)		
Spécifiquement interdit		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 004.1-Eco
---	-----------------------

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

51. CLASSE D'USAGES F2 – ACTIVITÉ SPORTIVE DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE

La classe d'usages « F2 – Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage » comprend les établissements qui offrent des services reliés à la pratique d'activités reliées à la chasse ou la pêche sportive ou encore le piégeage, et où l'hébergement sur place peut être offert.

Cette classe d'usages comprend également les réserves fauniques, les parcs nationaux ou les parcs régionaux légalement constitués et du domaine public, comprenant un réseau de chalets, d'auberges, de refuges ou de camping et autres équipements dédiés aux activités de plein air.

52. CLASSE D'USAGES F3 – CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

- 1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux ;
- 2° l'aménagement d'un sentier, incluant la construction d'un belvédère, d'une passerelle, d'un point ou d'un ponceau;



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 004-F		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 50)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 004-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 006-F		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1 Activité forestière (art. 50)					
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		12 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)				
Quai accessoire	Malgré l'article 149, un quai accessoire à un usage de la classe d'usages "F2-activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage" peut être installé sur un terrain même si aucun bâtiment principal n'y est implanté.				
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 006-F		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 008-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap.15 section 3)				
Débarcadère à bateau (art.155)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
Normes de contingentement des usages	Un débarcadère à bateau est limité à un seul pour l'ensemble de la zone			
	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 008-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 011-V		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL					Zone 011-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 013-V		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL					Zone 013-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 014.1-Cn
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION		
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)		
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Spécifiquement interdit		
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	-	
Marge de recul latérale minimale	-	
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 014.1-Cn

SECTION 7 : GROUPE D'USAGES F – FORÊT ET CONSERVATION

52. CLASSE D'USAGES F3 – CONSERVATION DU MILIEU NATUREL

La classe d'usages « F3 – Conservation du milieu naturel » comprend les usages qui visent la conservation et l'interprétation d'espaces reconnus pour leur rareté ou leur valeur naturelle ou écologique.

Cette classe d'usages permet, par exemple, les usages dédiés prioritairement à la préservation du milieu naturel, tels qu'une réserve faunique ou un parc national, régional ou municipal destiné à ces fins.

Les travaux et constructions autorisés sont les suivants :

- 1° une construction destinée uniquement à l'accueil de visiteurs ou destinée à l'entreposage des équipements ou du matériel nécessaire à l'entretien des lieux ;
- 2° l'aménagement d'un sentier, incluant la construction d'un belvédère, d'une passerelle, d'un point ou d'un ponceau;
- 3° des travaux de protection, de mise en valeur ou de restauration de l'environnement;
- 4° des travaux de stabilisation ou de renaturation d'une rive.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 015.1-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 015.1-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 015-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 015-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 016.1-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap.15 section 3)				
Débarcadère à bateau (art.155)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Quai collectif (art.154)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement des usages		Un quai collectif est limité à un seul pour l'ensemble de la zone (art.154) Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 016.1-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 016-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Terrain de camping avec services (chap.16, section 1)				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement des usages		Les usages de la classe d'usages "C6-Hébergement touristique" sont limités à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 016-V. Le nombre maximal de chambres par établissement est de 32 chambres. L'usage « terrain de camping » est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 016-V.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 016-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 017-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		12 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 017-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 018-Cn

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)
-----------	-------------------------------------

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

Zone 018-Cn



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 019-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 019-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 020.1-V		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / I- INDUSTRIE					
I4 Industrie extractive (art.38)					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art.51)					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Spécifiquement exclus					
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		12 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
Entreposage extérieur		Type A à D uniquement (art.182)			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL					Zone 020.1-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 020-F		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1 Activité forestière (art. 50)					
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Industrie de la transformation du bois de la classe d'usage "I2-industrie à faible impact" (art.37)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		12 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
Entreposage extérieur		Type A à D (art.182) uniquement pour un usage de groupe "I-Industrie" sauf pour un usage de la classe "I1-Entreprise artisanale".			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL					Zone 020-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 023-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Fermette additionnelle à l'habitation (art.74)				
Terrain de camping avec services (chap.16, section1)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6-Hébergement touristique" (art.258)				
Vente au détail et services à l'intérieur d'une résidence				
Activité de fabrication à l'intérieur d'une résidence				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		12 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Type d'entreposage		Type A à C (art.182)		
Usage contingenté		Un terrain de camping est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 023-V Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 023-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 024-V		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	-	1	-	-
	Nombre maximal de logements	-	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)					
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		7.5m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 024-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 025-I
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIEL		
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Écocentre (art.54)		
Spécifiquement interdit		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 025-I
---	-------------------



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 026-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement		Usage de la classe d'usages "C6-Hébergement touristique" est limité à un seul établissement pour l'ensemble de la zone 026-V. Le nombre maximal de chambres par établissement est de 32 chambres.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 026-V

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 027-REC
--	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-
		Nombre maximal de logements	1	-

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)
----	---

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1	Activité forestière (art. 50)
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)
--

Spécifiquement interdit

Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 69)
Logement additionnel à l'habitation (art. 67)

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	12 m		
Marge de recul latérale minimale	5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)
-----------	-------------------------------------

ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 028-Rec
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Débarcadère à bateau (art.155)		
Quai collectif (art.154)		
Spécifiquement interdit		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
Normes de contingentement des usages.	un seul quai collectif par immeuble commercial	
	Les débarcadères à bateau sont limités à un seul pour l'ensemble de la zone	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 028-Rec



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 029-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 029-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 030-I
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIEL		
I4	Industrie extractive (art.38)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Extraction de l'eau à des fins commerciales ou industrielles (art.38)		
Spécifiquement interdit		

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL	Zone 030-I
---	-------------------

Définitions des articles selon le règlement de zonage 2023-04

38. CLASSE D'USAGES I4 – INDUSTRIE EXTRACTIVE

La classe d'usages « I4 – Industrie extractive » comprend les établissements dont l'activité principale est l'extraction de matières minérales ou organiques.

Cette classe d'usages comprend, par exemple, les usages ou groupes usages suivants :

- 1° une sablière ;
- 2° une gravière ;
- 3° une carrière ;
- 4° un site d'extraction de tourbe ou de terre noire.

L'extraction de l'eau à des fins commerciales ou industrielles n'est pas comprise dans cette classe d'usages. Cet usage doit être inscrit spécifiquement à la grille des spécifications pour être autorisé.

Des usages accessoires ou temporaires tels l'entreposage des produits extraits, la taille ou le broyage de la pierre sont autorisés sur place.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 031-V		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H – HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
H2 Habitation avec services communautaires (Art.22)					
H3 Maison de chambres et pension (Art.23)					
GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C3 Restaurant et traiteur (art.28)					
C6 Hébergement touristique (art.31)					
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)					
R2 Activité récréative à impact majeur (art.46)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1-Agriculture sans élevage" (art.48)					
Vente au détail et services à l'intérieur d'une résidence					
Activité de fabrication à l'intérieur d'une résidence					
Spécifiquement interdit					
Refuge, camps de chasse ou de pêche et abri foresterie (art.80)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		7,5m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 – Rural (art. 204)			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 031-V	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 032-F		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activité forestière (art. 50)				
F2 Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Industrie de la transformation du bois de la classe d'usage "I2-industrie à faible impact" (art.37)				
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap.15 section 3)				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	12 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
Entreposage extérieur	Type A à D (art.182) uniquement pour un usage de groupe "I-Industrie" sauf pour un usage de la classe "I1-Entreprise artisanale".			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 032-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 033.1-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement des usages		Les débarcadères à bateau sont limités à un seul pour l'ensemble de la zone		
		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 033.1-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 033.2-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art.67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
Normes de contingentement des usages	Les débarcadères à bateau sont limités à un seul pour l'ensemble de la zone			
	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 033.2-V	



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 033-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	6 m			
Marge de recul latérale minimale	5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	12 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
Normes de contingentement des usages	Les débarcadères à bateau sont limités à un seul pour l'ensemble de la zone			
	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 033-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 034-F		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage (art.48)				
USAGE PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 72)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 70)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		12 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 034-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 035-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Base de plein air de la classe d'usages "R2-Activité récréative extérieure à impact majeur" (art.46)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement des usages		Les débarcadères à bateau sont limités à un seul pour l'ensemble de la zone		
		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 035-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 036-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Base de plein air de la classe d'usages "R2-Activité récréative extérieure à impact majeur" (art.46)				
Spécifiquement interdit				
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)				
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)				
Refuge, camp de chasse ou de pêche et abri forestier (art. 77)				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement des usages		Les débarcadères à bateau sont limités à un seul pour l'ensemble de la zone		
		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 036-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 10 décembre 2013		Zone 038-Rec
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)	
R2	Activité récréative à impact majeur (art.46)	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Spécifiquement interdit		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 038-Rec



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 039-Rec
USAGES AUTORISÉS		
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR		
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)	
R2	Activité récréative à impact majeur (art.46)	
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION		
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)	
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)	
USAGES PARTICULIERS		
Spécifiquement permis		
Spécifiquement interdit		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES		
Affichage	Type de milieu 3 - Rural (art. 204)	
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL		Zone 039-Rec



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 040-F		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activité forestière (art. 50)				
F2	Activité sportive de chasse, de pêche ou de piégeage (art. 51)				
F3	Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)					
Fermette additionnel commercial à l'habitation (art.74)					
Spécifiquement interdit					
Logement additionnel à l'habitation (art. 69)					
Usage additionnel commercial à l'habitation (art. 67)					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		12 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL					Zone 040-F



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 101-H		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
H2 Habitation avec services communautaires (art.22)				
H3 Maison de chambres et pension (art.23)				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Fermette additionnelle à l'habitation (art.74)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		20 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 101-H



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 103-V		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		1	-	-
H2 Habitation avec services communautaires (art.22)					
H3 Maison de chambres et pension (art.23)					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)					
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)					
Spécifiquement interdit					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		6 m			
Marge de recul latérale minimale		5 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 1-Résidentiel (art. 204)			
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 103-V		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 104-P
--	------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratifs (art. 26)

C2 Vente au détail et services (art. 27)

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1 Services de la santé (art. 40)

P2 Éducation (art. 41)

P3 Services religieux, culturel, patrimonial (art. 42)

P4 Équipement de sécurité publique (art. 43)

GRUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Centre communautaire (par. 5°, art. 32).

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 203)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

Zone 104-P



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 105-H		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 1 - Résidentiel (art. 202)		
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 105-H



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 106-P

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C1 Services administratifs (art. 26)

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC

P1 Services de la santé (art. 40)

P2 Éducation (art. 41)

P3 Services religieux, culturel, patrimonial (art. 42)

P4 Équipement de sécurité publique (art. 43)

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Centre communautaire et association civique de la classe d'usage C7-Loisir et divertissement (art. 32)

Association civique, sociale et fraternelle de la classe d'usages C7-Loisir et divertissement (art 32)

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation

Norme générale

Normes particulières

Marge de recul avant minimale

6 m

Marge de recul latérale minimale

2 m

Marge de recul latérale combinée minimale

5 m

Marge de recul arrière minimale

9 m

Dimensions

Norme générale

Normes particulières

Hauteur minimale

-

Hauteur maximale

2 étages

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage

Type de milieu 2 - Noyau villageois (art. 203)

Normes d'entreposage

Type C et E (art. 182)

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

Zone 106-P



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 107-M		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	3	-	-
GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratifs (art.26)				
C2 Vente au détail et services (art.27)				
C3 Restaurant et traiteur (art.28)				
C4 Débit d'alcool (art.29)				
C6 Hébergement touristique (art.31)				
C7 Loisirs et divertissement (art.32)				
GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIE				
I1 Entreprise artisanale (art.36)				
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Service d'entretien et de réparation de véhicules, de véhicules tout terrain ou d'embarcations marine de la classe d'usages "C8-Commerce relié aux véhicules et embarcations marines motorisés" (art.33)				
Antenne de télécommunication à titre d'usage principal (chap.15 section 3)				
Poste d'essence de la classe d'usages "C8-Commerce relié aux véhicules et embarcations marines motorisés" (art.33)				
Service d'entreposage d'embarcations marines de la classe d'usages "C5-Générateur" (art.30)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation	Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale	3 m			
Marge de recul latérale minimale	2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m			
Marge de recul arrière minimale	9 m			
Dimensions	Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale	-			
Hauteur maximale	2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage	Type de milieu 2 – Noyau villageois (art. 203)			
Normes de contingentement des usages	Une antenne de télécommunication à titre d'usage principal est limitée à une seule pour l'ensemble de la zone. Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres			
Autres normes particulières				
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 107-M



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

			Zone 108-M		
USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements		1	-	-
	Nombre maximal de logements		3	-	-
GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
C1 Services administratifs (art.26)					
C2 Vente au détail et services (art.27)					
C3 Restaurant et traiteur (art.28)					
C6 Hébergement touristique (art.31)					
C7 Loisirs et divertissement (art.32)					
GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIE					
I1 Entreprise artisanale (art.36)					
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR					
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)					
USAGES PARTICULIERS					
Spécifiquement permis					
Service d'entretien et de réparation de véhicules, de véhicules tout terrain ou d'embarcations marine de la classe d'usages "C8- Commerce relié aux véhicules et embarcations marines motorisés" (art.33)					
Spécifiquement interdit					
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Implantation		Norme générale	Normes particulières		
Marge de recul avant minimale		3 m			
Marge de recul latérale minimale		2 m			
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m			
Marge de recul arrière minimale		9 m			
Dimensions		Norme générale	Normes particulières		
Hauteur minimale		-			
Hauteur maximale		2 étages et 12 m			
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES					
Affichage		Type de milieu 2 – Noyau villageois (art. 203)			
Autres normes particulières					
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon			
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL			Zone 108-M		



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 109-H		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)			
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel (art.52)			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6- Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		6 m		
Marge de recul latérale minimale		2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		5 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 2 – Résidentiel (art. 203)		
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 109-H



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 111-H

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	2	-	-

H4 Maison mobile et unimodulaire (art.24)

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)

GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION

F3 Conservation du milieu naturel (art.52)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6- Hébergement touristique" (art. 258)

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 – Résidentiel (art. 203)
Normes de contingentement des usages	Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL

Zone 111-H



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 112-V		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3 Conservation du milieu naturel (art. 52)				
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" (art. 48)				
Sylviculture de la classe d'usage "F1- Activité forestière" (art.50)				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6 - Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		7.5m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 3 - Rural (art. 204)		
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 112-V



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 113-M

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement (art. 21)	1	-	-
		Nombre minimal de logements		
		2	-	-
	Nombre maximal de logements			

H2 Habitation avec services communautaires (art. 22)

H3 Maison de chambres et pension (art. 23)

GROUPE D'USAGES / C – COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C3 Restaurant et traiteur (art.28)

C4 Débit d'alcool (art.29)

C6 Hébergement touristique (art.31)

C9 Établissement érotique (art. 34)

GROUPE D'USAGES / I-INDUSTRIE

I1 Entreprise artisanale (art.36)

GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact (art. 45)

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement permis

Spécifiquement interdit

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages et 12 m		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Affichage	Type de milieu 2 – Noyau villageois (art. 203)
Normes de contingentement des usages	Un usage du groupe "C9-Établissement érotique" est limité à un seul pour l'ensemble de la zone. Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

		Zone 114-H		
USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement (art. 21)	Nombre minimal de logements	1	-	-
	Nombre maximal de logements	1	-	-
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1	Activité récréative à faible impact (art. 45)			
GROUPE D'USAGES / F-FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel (art.52)			
USAGES PARTICULIERS				
Spécifiquement permis				
Résidence de tourisme de la classe d'usages "C6- Hébergement touristique" (art. 258)				
Spécifiquement interdit				
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		12 m		
Marge de recul latérale minimale		5 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		12 m		
Marge de recul arrière minimale		9 m		
Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		
AUTRES NORMES PARTICULIÈRES				
Affichage		Type de milieu 2 – Résidentiel (art. 203)		
Normes de contingentement des usages		Les résidences de tourisme sont limitées à deux pour l'ensemble de la zone et doivent être espacées d'une distance minimale de 350 mètres de rayon.		
RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-04 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL				Zone 114-H